



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des libertés publiques
Bureau de la circulation
Références : CA
Affaire suivie par Carole AMIRAULT
Téléphone: 04.50.33.60.60
Télécopie: 04.50.33.64.57
Carole.AMIRAULT@haute-savoie.gouv.fr

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT DE CAPACITE
PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI 2012 (CCPCT)

(Article 3 de l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen
du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi)

Je soussigné(e)

NOM.....Prénom.....

Date et lieu de naissance.....

Adresse complète.....

Téléphone fixe :portable :e-mail :

Titulaire du CCPCT : oui non obtenu le : dans le département :

Titulaire de la carte professionnelle : oui non n° délivrée le :
par le préfet de.....

demande mon inscription à :

Une ou plusieurs des unités de valeurs (cochez les cases) :

UV1 UV2 UV3 du 27 mars 2012
UV4 du mercredi 2 au vendredi 4 mai 2012 (seulement si les UV 1, 2 et 3 ont été obtenues)

dont l'épreuve écrite optionnelle d'anglais de l'UV 2 : oui non

A :, le.....

Signature :

Cette demande doit être transmise à l'autorité administrative compétente, accompagnée des pièces indiquées au verso :

- Si le candidat souhaite passer l'ensemble des unités de valeur dans un même département (UV1, 2, 3 et 4) : Préfet du département dans lequel le candidat souhaite exercer l'activité de conducteur de taxi ;
- Si le candidat souhaite passer uniquement une ou les deux unités de valeur de portée nationale (UV1 et 2) : Préfet du département dans lequel le candidat souhaite subir les épreuves de portée nationale ;
- Si le candidat souhaite passer uniquement une ou les deux unités de valeur de portée départementale (UV3 et 4) : Préfet du département dans lequel le candidat souhaite exercer l'activité de conducteur de taxi.

Délai de dépôt :

Les demandes d'inscription à l'intégralité des unités de valeur du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, ou à certaines d'entre elles, doivent être adressées, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard le samedi 27 janvier 2012 pour les unités de valeur 1, 2 et 3 et le vendredi 2 mars 2012 pour l'unité de valeur 4.

Nota :

Nul ne peut s'inscrire à l'examen du CCPCT :

- s'il a fait l'objet dans les 10 ans qui précèdent sa demande, d'un retrait définitif, en application de l'article 2 bis de la loi du 20 janvier 1995, de la carte professionnelle de taxi ;
- s'il a fait l'objet dans les 5 ans qui précèdent sa demande d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'examen du CCPCT.

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

Pour les candidats inscrits à toutes les unités de valeur (UV) :

- une photocopie du permis de conduire catégorie B **en cours de validité** et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L 223-1 du code de la route,
- une photocopie de la carte d'identité ou du passeport **en cours de validité**,
- une copie ou un extrait d'acte de naissance,
- un certificat médical délivré par un médecin agréé par le Préfet (voir liste jointe) déclarant le candidat apte à la conduite des taxis ,
- si la personne n'est pas ressortissante d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, un titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France,
- une photocopie de l'attestation d'obtention de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 – PSC 1 » délivrée depuis **moins de deux ans** à la date de dépôt du dossier (voir liste des associations départementales de secourisme jointe) (1)
Cette attestation devra être transmise au plus tard un mois avant la date du début de la session.
- Paiement du droit d'examen : 19 euros par unité de valeur,
Pour une inscription à toutes les UV : 1 chèque de 57 Euros (19 Euros X 3 UV) à l'ordre du Trésor Public
+ 1 chèque séparé de 19 euros pour l'UV4
- quatre photographies d'identité récentes dont deux à coller sur le certificat médical,
- quatre enveloppes timbrées libellées à l'adresse du candidat :
une à 0,56 Euros + trois à 0.90 Euros (format 25 X 17,5 cm environ)

En plus pour les candidats inscrits uniquement à l'UV3 et UV4 ou à l'UV4 seulement

- une attestation d'inscription aux UV1 et UV2 dans un autre département, ou une attestation de réussite à la partie nationale ou aux 2 ou 3 autres UV de l'examen délivrée **depuis moins de trois ans** à la date du début de la session, ou une carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée depuis le 15 décembre 1995.

(1) Sont dispensés de présenter l'attestation PSC1 :

- les professionnels de santé titulaires de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 délivrée depuis moins de 4 ans ;
- les détenteurs de certificats ou de brevets suivants : le certificat de compétences de secouriste « premiers secours en équipe de niveau 1 », le certificat de compétences de secouriste « premier secours en équipe de niveau 2 », le certificat de sauveteur-secouriste du travail, le brevet national de moniteur de premier secours, le brevet national d'instructeur de secourisme.